

Qu'est-ce que la cohérence des politiques avec le développement ?

Pascal Erard, Conférence de Varsovie, 8 décembre 2011



Plan de l'exposé

- **Définition de la cohérence des politiques pour le développement (CPD)**
 - Exemples d'incohérences

- **Quelles définitions juridique/politique du développement ?**
 - OMD
 - Politique de coopération
 - Droits de l'homme

- **Les engagements de l'Union européenne**
 - Traité de Lisbonne (art 208)
 - Cadre stratégique pour la sécurité alimentaire
 - Accord de Cotonou ACP-UE (art 12)

La CPD c'est...

...Ne pas reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre (APD vs PAC/APE)

...Veiller à ce que toutes les politiques soient cohérentes avec le développement. Exemples d'incohérences européennes:

- PAC et subventions directes/indirectes aux exportations (concurrence déloyale pouvant ruiner des paysans du Sud)
- Politique commerciale (APE) poussant les pays du Sud à supprimer les protections douanières de leur agriculture pouvant être menacée par des importations à bas prix
- Politique énergétique (agrocarburants) conduisant des PVD à produire pour alimenter nos voitures plutôt que leurs populations.

Quelle définition du développement ? OMD ?

La référence aux OMD (Commission européenne...) : nécessaire mais pas suffisante.

Les OMD sont des objectifs parmi d'autres, de valeur équivalente (objectifs commerciaux...). En cas de conflits d'intérêts, il faut chercher à les concilier. Quand ce n'est pas possible, lesquels doivent primer ?

Quelle définition du développement ? Politique de coopération ?

Même constat que pour les OMD, lorsqu'on se réfère aux politiques de coopération (ex. document cadre français de coopération au développement-juillet 2010 etc.)

En outre, les politiques de coopération sont-elles toujours cohérentes avec le développement ? (1980: 25% de l'APD européenne consacrée à l'agriculture; 2005: 3%; légère remontée en 2009 : 5% suite à la crise alimentaire).

Quelle définition du développement ? Les droits de l'homme : une référence indispensable

1. Ils ont une valeur juridique supérieure aux autres règles (PAC, APE...) qui doivent être conformes aux DH (hiérarchie des normes). Pb sanctions.
2. La CPD = obligation extraterritoriale (c.a.d. vis-à-vis des populations des pays tiers) de respecter les DH (c.a.d. ne pas nuire à leur réalisation)
3. Les DH, dont le droit à l'alimentation sont à la fois un objectif (se nourrir à sa faim, par ex.) et un processus démocratique (participation des populations dont le DA n'est pas respecté à la définition de solutions, leur mise en œuvre et leur évaluation).

La CPD : une obligation légale de l'UE

Traité de Lisbonne (2009) : la lutte contre la pauvreté, un objectif pour toutes les politiques

« L'objectif principal de la politique de l'Union (dans le domaine de la coopération au développement) est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement » (Art. 208)

Sanctions théoriquement possibles d'incohérences par la Cours de justice de l'Union Européenne

Cadre stratégique de l'UE pour la sécurité alimentaire

La communication : « Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire » a été adoptée par l'UE le 31 mars 2010. Cette communication fait du développement de l'agriculture et, en particulier, de l'agriculture familiale des pays du Sud, une priorité pour qu'ils puissent progresser vers la sécurité alimentaire.

Elle engage les institutions européennes et les Etats-membres.

Le rapport du Parlement européen sur la sécurité alimentaire adopté en juillet 2011, rédigé par Mme Zimmer, renforce cette orientation.

Accord de Cotonou ACP-UE

Prévoit l'information et la consultation des ACP « *lorsque la Communauté envisage de prendre une mesure susceptible d'affecter les intérêts des États ACP* ».

MERCI !
CFSI : www.cfsi.asso.fr

